

# TARIFS PODCASTING 2021 - 2022

Document non contractuel

SPPF

Vous éditez un service de podcasting sur votre site Internet permettant au public d'écouter, à titre gracieux, des programmes préalablement radiodiffusés sur votre radio, contenant des phonogrammes relevant du répertoire social de la SPPF, vous devez conclure un contrat général d'intérêt commun avec la SPPF.

- ❖ **15 % du chiffre d'affaires <sup>(1)</sup> hors taxes réalisé par le service de Podcasting au prorata temporis de la durée des phonogrammes gérés par la SPPF**

(Un abattement de 10 % sera appliqué sur la rémunération au titre des frais techniques <sup>(2)</sup>, dûment justifiés.)

- ❖ **Assorti d'un minimum trimestriel de droit garantis dû à la SPPF de : 200 € HT (Minimum garanti)**

**ET**

- ❖ **Au-delà de 25 000 Podcasts écoutés/téléchargés, un complément de rémunération trimestrielle est dû à la SPPF :**

Moins de 25 000 Podcasts	Minimum garanti
De 25 001 à 50 000 Podcasts	Minimum garanti + 100 € HT (soit 300 € HT)
De 50 001 à 75 000 Podcasts	Minimum garanti + 134 € HT (soit 334 € HT)
De 75 001 à 100 000 Podcasts	Minimum garanti + 167 € HT (soit 367 € HT)
De 100 001 à 150 000 Podcasts	Minimum garanti + 200 € HT (soit 400 € HT)
Plus de 150 001 Podcasts	Minimum garanti + 267 € HT (soit 467 € HT)

<sup>(1)</sup> Ce chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires annuel hors taxes lié à l'activité de Podcasting du Contractant, au prorata temporis de la durée des Phonogrammes par rapport à la durée totale de diffusion des Programmes, étant précisé que le chiffre d'affaires hors taxes doit s'entendre comme incluant, notamment, toutes recettes publicitaires, échanges publicitaires, sponsoring, accord de partenariat, subventions d'exploitation et autres recettes de nature équivalente, réalisées annuellement au titre de l'activité de Podcasting du Contractant, diminué de la commission versée à la régie publicitaire plafonnée à 25 %, sans aucune déduction autre que celles expressément prévues au présent article.

<sup>(2)</sup> On entend par « frais techniques », les dépenses engagées par le Contractant aux fins d'améliorer la rapidité de la connexion à son service de Podcasting et la qualité d'écoute des Programmes exploités, ainsi que les dépenses engagées en considération des frais de diffusion.